



Amboise, le 1er février 2016

Le Proviseur

à

L'ensemble des enseignants

Objet : accès aux établissements à compter du 22 février 2016.

Lycée général et  
technologique  
Léonard de Vinci

Madame, Monsieur,

Le proviseur adjoint  
MM / EGG

T 02 47 23 46 00

F 02 47 23 46 01

ce.0370001a

@ac-orleans-tours.fr

L'accès aux lycées Léonard de Vinci et Jean Chaptal sera modifié à compter du lundi 22 février 2016 (7h45) conformément aux circulaires :

Rue du Clos des Gardes  
BP 229  
37402 Amboise Cedex

- du 26 novembre 2015 relative aux mesures de sécurité dans les écoles et établissements scolaires après les attentats du 13 novembre 2015,
- du 4 décembre 2015 relative aux mesures complémentaires de sécurité dans les écoles et établissements scolaires,
- du 22 décembre 2015 concernant la protection des espaces scolaires.

L'accueil des lycées comptera désormais deux entrées distinctes, situées chacune au numéro 8 rue du Clos des Gardes :

**L'entrée et sortie des élèves (portail de droite en entrant) :**

Un AED contrôlera, à chaque intercoure, l'entrée des élèves par le portail de droite. Les élèves auront accès aux établissements sur présentation de leur carnet de correspondance.

Le portail pour les élèves sera ouvert aux horaires suivants :

Matin	Après-midi
7h45 – 8h10	12h50 – 13h00
8h50 – 9h05	13h45 – 13h55
9h55 – 10h15	14h45 – 15h10
11h00 – 11h10	15h50 – 16h00
12h – 12h10	16h45 – 16h55
	17h45



Aucune sortie d'élèves ne sera autorisée en dehors des heures d'ouverture du portail.  
De manière exceptionnelle, les élèves retardataires pourront être autorisés à accéder aux établissements sur présentation de leur carnet de correspondance en sonnant à l'entrée des adultes.

2/2

Les enseignants pourront emprunter cette entrée.

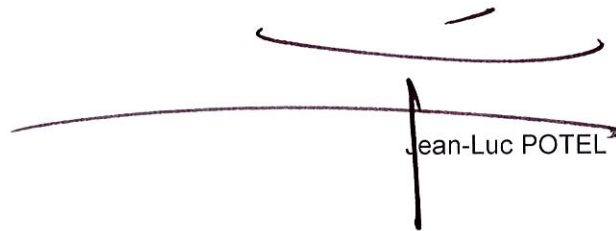
**L'entrée et sortie des adultes (portail de gauche en entrant) :**

Le portail de gauche (en entrant) permettra aux adultes (professeurs, parents, stagiaires GRETA, inspecteurs etc.) d'accéder aux établissements.

Un interphone vidéo leur permettra de se présenter au personnel d'accueil qui actionnera l'ouverture du portail à distance.

Tout adulte étranger aux établissements doit signer le registre à l'accueil sur présentation d'une pièce d'identité.

Pour les sorties tardives après la fermeture de l'accueil (après une réunion parents-professeurs par exemple), un interrupteur situé sur le mur de la loge permettra d'actionner ce portail. Il conviendra toutefois de veiller à bien le refermer.



Jean-Luc POTEL